



KPMG inc.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2311 / 1-866-930-4911
Télécopieur (514) 840-2121
Courriel : reclamation@kpmg.ca
www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No COUR: 500-11-063165-233

COUR SUPÉRIEURE
Chambre Commerciale

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE : 15695651 CANADA INC.
et
15695724 CANADA INC.

Débitrices actuelles

KPMG INC.

Contrôleur

AVIS DE DÉLAI (DATE LIMITE DE RÉCLAMATION) POUR LE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS

Conformément à l'ordonnance rendue par la Cour supérieure du Québec (Division commerciale) le 23 février 2024 établissant une procédure pour identifier, traiter et interdire les réclamations qui auraient pu exister contre 13517985 Canada Inc. (s/n Wholesale Express) (la "**Débitrice précédente**") avant le 20 décembre 2023, et qui sont maintenant des réclamations contre les Débitrices actuelles et leurs dirigeants et administrateurs (l'"**Ordonnance de réclamations**"), avis est donné que toute preuve de réclamation doit être déposée et reçue par le Contrôleur, à l'adresse indiquée ci-dessous, **au plus tard le 25 mars 2024 à 17 h, heure de Montréal**, (la "**Date limite de réclamation**").

Tous les termes en majuscules non définis dans le présent avis auront les significations qui leur sont attribuées dans l'Ordonnance de réclamations, dont une copie peut être trouvée sur le site du Contrôleur : kpmg.com/ca/wholesaleexpress-fr

En vertu de l'Ordonnance de réclamations :

Tout Créancier qui détenait une Réclamation contre la Débitrice précédente doit déposer une Preuve de réclamation, accompagnée des documents justificatifs, auprès du Contrôleur au plus tard à la Date limite des réclamations, à défaut de quoi cette Réclamation, qu'elle soit contre les Débitrices actuelles, la Débitrice précédente ou leurs dirigeants et administrateurs, sera irrecevable et définitivement éteinte.

Le formulaire de Preuve de réclamation et des informations supplémentaires peuvent être obtenus en contactant le Contrôleur par écrit par courrier, télécopieur ou courriel aux coordonnées ci-dessous, ou sur le site web du Contrôleur.

Les Créanciers doivent déposer leurs Preuves de réclamation auprès du Contrôleur par courrier, messenger, télécopieur ou courriel, de sorte que ces Preuves de réclamation soient effectivement reçues par le Contrôleur **au plus tard à la Date limite des réclamations à l'adresse suivante :**

KPMG Inc.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3
Attention : M. David Malin
Courriel : reclamation@kpmg.ca

Fait à Montréal, le 26^e jour de février 2024.

KPMG Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité

En sa qualité de Contrôleur nommé par le tribunal de
15695651 Canada inc. et 15695724 Canada inc. et non en sa qualité personnelle.